



Note d'orientation régionale 2023 Occitanie

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative 1

« Formation des bénévoles »

L'État met en œuvre une politique destinée à reconnaître et valoriser le bénévolat afin de favoriser le développement de la vie associative, notamment à travers un soutien à la formation des bénévoles, qui contribue à :

- Conforter la qualité de l'action des associations dans les territoires
- Améliorer la compétence des bénévoles
- Augmenter de façon significative le bénévolat de longue durée
- Aider à la prise de responsabilité en vue du renouvellement de l'encadrement associatif.

Cette politique s'appuie sur le *Fonds pour le Développement de la Vie Associative* (FDVA).

La direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) du Rectorat de la région Occitanie est chargée de la mise en œuvre de ce programme avec le concours des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de la région Occitanie.

L'octroi des subventions relève du Préfet de région, après l'avis de la Commission Régionale Consultative (CRC) :

CALENDRIER PREVISIONNEL 2022-2023	
Dépôt des demandes de subvention via Le Compte Asso (LCA) : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login (cf. chapitre 2)	Du 8 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus
Publication des résultats dans chaque dossier LCA et sur le site : https://www.ac-montpellier.fr/fdva-1-formation-des-benevoles-resultats-de-la-campagne-122195 : en cas de non attribution de la subvention, le motif sera mentionné dans votre dossier LCA. Vous pourrez également contacter votre service instructeur (cf. chapitre 3)	Fin mars
Mise en paiement des subventions et envoi des arrêtés attributifs de subvention	Fin mars

La présente note doit impérativement être lue avec attention avant toute demande de subvention.

Elle porte sur :

- **Chapitre 1 : les critères** Pages 2-4
- **Chapitre 2 : la procédure dématérialisée de demande de subvention** Pages 5-6
- **Chapitre 3 : les contacts afin de vous accompagner (correspondants FDVA, Structures d'appui à la vie associative...)** Page 7

CHAPITRE 1

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Associations éligibles	Associations non éligibles
▪ associations ou établissements secondaires, régis par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant une adresse dans la région Occitanie (SIRET et compte bancaire domicilié en Occitanie) et étant régulièrement déclarés ▪ sans condition d'agrément ▪ qui souscrivent OBLIGATOIREMENT au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (signature obligatoire du Cerfa généré automatiquement par LCA) ▪ qui répondent aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière ▪ qui respectent les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques, tels que la liberté de conscience, l'absence de visée communautariste ou sectaire, la laïcité, la non-discrimination (https://www.associations.gouv.fr/le-soutien-a-la-vie-associative-et-la-charte-des-engagements-reciproques.html)	▪ les associations dans le domaine des activités physiques et sportives en application de l'article L 121- 4 du code du sport ▪ culturelles (se rapportant à un culte) ▪ para-administratives* ▪ qui reçoivent des financements de partis politiques ▪ qui défendent ou représentent un secteur professionnel (exemple : syndicats, associations de professionnels...) ▪ qui défendent essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ▪ qui proposent des actions à visée communautaire ou sectaire

* Une association est considérée comme para-administrative lorsque les fonds publics atteignent ou dépassent 75% du total des ressources de l'association ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne. La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants et dont les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

PUBLICS ÉLIGIBLES

- des bénévoles impliqués dans le projet associatif, ou en situation de le devenir :
 - les élus (membres des instances dirigeantes),
 - les personnes engagées dans la mise en œuvre de l'activité
- des salariés ou des volontaires (type service civique, corps de solidarité européenne) mais seuls les bénévoles seront pris en compte dans les effectifs. Les bénévoles devront représenter la majorité des stagiaires

Les actions de formation peuvent être ouvertes à des bénévoles d'autres associations.

FORMATIONS DE BÉNÉVOLES ÉLIGIBLES

Formations éligibles	Formations non éligibles
▪ Les formations à caractère régional, interdépartemental, départemental ou local ▪ Les formations gérées financièrement et organisées par les associations pour les bénévoles de la région Occitanie ▪ Les formations collectives, adaptées aux contraintes et disponibilités des bénévoles, en lien avec le projet de l'association et contribuant au développement des compétences des bénévoles.	▪ Les formations à caractère inter régional ou national relèvent de l'appel à projet FDVA national ▪ Les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (ex : BAFA, BAFD, PSC1...) ▪ Les réunions d'instances statutaires, qui ne constituent pas des formations ▪ Les activités relevant du fonctionnement courant de l'association : colloques, universités d'été, journées d'information et de réflexion ▪ Les sessions d'accueil de nouveaux bénévoles.

Les associations doivent avoir clairement défini les objectifs de chaque projet de formation et le public visé, fixé le niveau de maîtrise de la compétence requis, les modalités de l'action et les contenus au moyen d'un programme qu'elles auront défini au préalable.

Les formations peuvent être :

1/ des formations générales ou techniques (administratives, comptables, RH...) liées au fonctionnement d'une association, transposables dans d'autres associations.

Préciser le niveau, initiation ou perfectionnement

2. des formations spécifiques concourant au développement du projet et à l'activité de l'association.

Préciser le niveau, standard ou « partage d'expériences ». Les formations spécifiques organisées uniquement sur le mode du « partage d'expériences » sont éligibles lorsqu'elles constituent un approfondissement de connaissances.

Ex : initiation à l'économie circulaire ; la sécurité et la traçabilité alimentaire ; la faune sauvage...

Elles peuvent être mutualisées avec d'autres associations au plan territorial et/ou d'un réseau associatif.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets des associations pas ou faiblement employeurs (maximum 2 salariés Equivalent Temps Plein)
- aux formations destinées à développer les compétences des bénévoles issus et/ou impliqués dans les zones « fragilisées » (zone de revitalisation rurale, quartiers prioritaires politique de la ville...)
- aux associations présentant des projets de formations mutualisées. Dans ce cas une seule association déposera la demande de subvention mais le nombre d'associations impliquées, leurs noms et le nombre de leurs bénévoles devront être détaillés dans la partie « description de l'action »

DÉROULEMENT DES ACTIONS DE FORMATION

- * **Les associations peuvent déposer plusieurs projets de formation.** Dans ce cas, elles doivent les saisir puis les inscrire par ordre de priorité en utilisant le document à joindre à la demande de subvention et à télécharger depuis le site :

<https://www.ac-montpellier.fr/fdva-1-formation-des-benevoles-mode-d-emploi-122657>

- Une **action** de formation peut prévoir **plusieurs sessions identiques**. On entend par « session identique » un même programme de formation reproduit dans des lieux ou à des dates différentes et s'adressant à des bénévoles différents :

Exemples :

- une formation d'une journée relative à la gestion comptable, dupliquée dans 3 sites différents = 3 sessions d'une journée, soit 3 jours
- une formation de 2 jours relative à la gestion comptable et la fiscalité, dupliquée sur 3 sites différents = 3 sessions de 2 jours chacune, soit 6 jours

- La durée d'une action de formation est au minimum d'une demi-journée (3 heures) et au maximum de 5 journées (30 heures).
- Durées des formations pouvant être soutenues selon leur caractéristique :

		Minimum	Maximum
Formation Technique	Initiation	0.5 jrs	2 jrs
	Approfondissement	0.5 jrs	5 jrs
Formation spécifique	Standard	0.5 jrs	5 jrs
	« Partage d'expériences »	1jr	1jr

NOMBRE DE BÉNÉVOLES PAR SESSION DE FORMATION

- le **seuil minimum** est de **12 stagiaires bénévoles** (ce seuil peut être abaissé à 8, à titre dérogatoire et dûment justifié)
- le **seuil maximum** est de **25 stagiaires bénévoles**.

Le nombre de bénévoles impliqués que l'association se propose de former sur une année ne doit pas dépasser un cinquième du nombre total de bénévoles déclarés par l'association. Au-delà, soit un écrêtement à 20% des bénévoles de la structure sera appliqué, soit la demande sera rejetée.

Ce taux est supérieur pour toutes les petites associations sollicitant ponctuellement le FDVA pour la formation de leurs quelques dizaines de bénévoles.

Dans un souci de **mutualisation**, les formations destinées aux bénévoles d'une association peuvent être ouvertes à des bénévoles adhérents d'autres associations. Cette précision doit être mentionnée explicitement par l'association concernée. Les bénévoles extérieurs ne doivent toutefois pas constituer la majorité de l'effectif des bénévoles stagiaires, sauf si l'association est en mesure de justifier par des éléments complémentaires cette caractéristique, au regard de son projet associatif et de son activité.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Les actions de formation proposées aux bénévoles sont en principe gratuites, sauf le cas d'une faible contrepartie financière par les participants ou si les coûts facturés correspondent aux prix de prestations « accessoires » à la formation : repas, nuitées...

Le montant de la subvention est calculé à partir d'un forfait journalier maximum de 600 € fractionnable en demi- journées

Le budget prévisionnel est impérativement équilibré : les montants des recettes doivent être identiques aux charges.

Les demandes de financement doivent concerner **l'année civile** (du 01/01/2023 au 31/12/2023), que l'exercice comptable de l'association court sur une année civile ou une année scolaire.

Le FDVA ne finance aucune demande à 100%. Le budget prévisionnel doit faire apparaître au minimum 20 % de co-financements du coût total du budget établi, sous peine d'écrêtement à 80% du coût global de l'action. Les contributions volontaires (bénévolat, prestations en nature, dons en nature) peuvent faire partie de ces 20% ; notice à télécharger depuis le site :

<https://www.ac-montpellier.fr/fdva-1-formation-des-benevoles-mode-d-emploi-122657>

Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité de la demande et le nombre d'actions et de jours éventuellement subventionnés.

*

CHAPITRE 2

PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Du 8 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus

1. Avant de saisir la demande en ligne :

Des pièces justificatives sont à réunir et à joindre à la demande. Elles doivent toutes être signées, datées et sous format PDF :

- un RIB officiel conforme à l'avis SIRENE de votre association (**sous peine d'inéligibilité de la demande**) *
- les comptes approuvés et le rapport d'activités du dernier exercice clos (ou rapport du commissaire aux comptes)
- le budget prévisionnel de l'association 2023 équilibré (montants des recettes et des charges identiques)
- le pouvoir donné au signataire de la demande s'il est différent du représentant légal
- le document qui hiérarchise vos projets de formation :
<https://www.ac-montpellier.fr/fdva-1-formation-des-benevoles-mode-d-emploi-122657>
- si FDVA 1 octroyé en 2022 :
 - Si l'onglet est actif : saisir **obligatoirement** le bilan d'action financier et qualitatif 2022 via Le Compte Asso (LCA) **sous peine de rejet de la demande**. Si l'onglet n'est pas actif l'ajouter aux pièces jointes
 - Ou joindre l'arrêté modificatif, ou le mail de confirmation, si vous avez eu une autorisation de report d'action sur 2023
 - Joindre **obligatoirement** les feuilles d'émargement (formations en présentiel) ou attestations de présence (formations en distanciel) **pour chaque formation (et session) organisée. Un modèle peut être téléchargé depuis le site : <https://www.ac-montpellier.fr/fdva-1-formation-des-benevoles-mode-d-emploi-122657>**
- toute pièce complémentaire que vous jugerez utile.

Le service instructeur peut être amené à demander des pièces supplémentaires pour la bonne instruction du dossier.

En cas de non transmission de ces éléments, la demande sera considérée comme incomplète et sera rejetée.

Conformité du RIB

***Un RIB officiel conforme** veut dire que l'intitulé de l'association et l'adresse postale sont, à la virgule près et à l'espace près, identiques à son avis SIRENE - lien de vérification : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Si des différences apparaissent, contacter très rapidement :

- votre banque pour apporter les ajustements nécessaires
- et/ou l'INSEE si l'avis SIRENE n'a pas été actualisé lors du changement de siège social

La mention de l'adresse sur le RIB est facultative. Toutefois, si celle-ci figure sur le RIB, elle doit être identique à celle du SIRET.

Exemple de rejet constaté par le service financier (association fictive) :

Intitulé du RIB : Comit départemental du cirque du 34

Intitulé SIRET : Comité départemental du cirque du 3

Le RIB transmis sera rejeté en raison des 2 incohérences avec le SIRET (« é » de comité manquant et « 4 » rajouté sur le RIB). **Aucune dérogation n'est admise sur l'intitulé du RIB.**

Exception : pour des commodités de gestion, il est admis que l'adresse soit différente de celle du SIRET ; dans ce cas elle devra être justifiée par une attestation du Président.

Un numéro SIRET conforme veut dire :

Le numéro SIRET est obligatoire pour que l'autorité publique puisse verser une subvention à une association.

Pour obtenir un numéro SIRET, l'association doit en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE en joignant une copie des statuts et une copie de l'extrait paru au Journal Officiel.



Quand l'adresse de votre siège social, ou de votre établissement secondaire, change, vous devez déclarer ce changement auprès de deux organismes : le greffe des associations et l'INSEE. L'INSEE vous délivrera un nouveau numéro SIRET. Les délais de traitement s'étendent généralement entre 1 à 3 mois.

2. La demande en ligne dans « Le compte asso » (LCA) :

Eviter de télétransmettre votre demande les derniers jours du dépôt au risque de rendre impossible la transmission au service instructeur.

Création/actualisation d'un dossier LCA

Si vous n'avez pas encore de Compte Asso, vous gagnerez du temps à le créer avant les dates prévues de dépôt des demandes ; ainsi vous préviendrez tous problèmes techniques éventuels liés notamment aux récupérations des données RNA et SIRET.

Réunir toutes les pièces justificatives avant de les insérer à votre demande de subvention (soit un document par item, soit un fichier ZIP regroupant plusieurs documents pour le même item). Penser à les actualiser avant de transmettre votre demande, sinon elle sera considérée comme incomplète.

Se connecter à l'URL <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Visionner les tutoriels et consulter le Guide pratique d'utilisation de LCA sur les sites :

<https://www.ac-montpellier.fr/fdva-1-2023-formation-des-benevoles-mode-d-emploi-122636>

ou

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Créer un compte personnel et valider sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés, notamment l'adresse mail.

Indiquer des adresses électroniques actives, **éviter celles en @yahoo.fr qui ne sont pas prises en compte par LCA. Si elles changent en cours de période d'instruction, les actualiser dans votre dossier LCA et envoyer un courriel au service instructeur** (Cf coordonnées chapitre 3).

Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur.

Avant de saisir votre demande de subvention dans LCA, nous vous recommandons de rédiger les différentes rubriques correspondant au Cerfa type (n°12156*06) **sur un document word pour n'avoir qu'à les copier/coller** dans les encadrés correspondants : en effet, vous n'aurez que 30 min par cadre à remplir (au risque de perdre les données saisies).

Saisir la demande de subvention

CHOISIR LE CODE ACTION correspondant au territoire sur lequel se trouve la structure - quelle que soit l'envergure territoriale de votre action (départementale, interdépartementale ou régionale).

Les dossiers d'envergure interdépartementale (à partir de 3 départements occitans) ou régionale seront transmis à la DRAJES par les services départementaux instructeurs. **Veillez à bien identifier et détailler l'envergure territoriale de votre action dans la rubrique prévue à cet effet.**

- 212 SDJES Ariège - FDVA Formation des bénévoles
- 213 SDJES Aude - FDVA Formation des bénévoles
- 214 SDJES Aveyron - FDVA Formation des bénévoles
- 215 SDJES Gard - FDVA Formation des bénévoles
- 216 SDJES Haute-Garonne - FDVA Formation des bénévoles
- 217 SDJES Gers - FDVA Formation des bénévoles
- 218 SDJES Hérault - FDVA Formation des bénévoles
- 219 SDJES Lot - FDVA Formation des bénévoles
- 220 SDJES Lozère - FDVA Formation des bénévoles
- 221 SDJES Hautes-Pyrénées - FDVA Formation des bénévoles
- 222 SDJES Pyrénées-Orientales - FDVA Formation des bénévoles
- 223 SDJES Tarn - FDVA Formation des bénévoles
- 224 SDJES Tarn-et-Garonne - FDVA Formation des bénévoles

Tout au long du processus, une assistance est proposée dans LCA (bouton en haut à droite) ou auprès des instructeurs.

CONFIRMER LA TRANSMISSION DE VOTRE DEMANDE

Après avoir attesté et transmis votre demande de subvention, il vous faut faire une dernière manipulation qui consiste à « **confirmer** » la transmission de votre demande. Si vous n'allez pas jusqu'au bout de la démarche, votre demande ne sera malheureusement pas transmise au service instructeur et ne pourra donc pas être traitée.

Une fois que vous avez confirmé la transmission de votre demande, toute actualisation que vous ferez dans votre dossier LCA ne sera pas vue par le service instructeur. Dans ce cas, adresser les pièces actualisées ou manquantes via le courriel de l'instructeur.

CHAPITRE 3

Si vous avez besoin d'être aidé pour élaborer et formaliser votre projet, créer et déposer votre demande de subvention via LCA, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs départementaux et régionaux, ainsi que des services de l'accompagnement de la vie associative à proximité et gratuits.

LES SERVICES INSTRUCTEURS

Pour plus d'efficacité et de rapidité dans le traitement de votre dossier, veuillez privilégier les demandes par mails en précisant la référence de votre dossier LCA ou votre numéro SIRET

Correspondants départementaux (Services Départementaux Jeunesse, Engagement, Sports)

Départements	Correspondants FDVA	Mails
Ariège (09)	Virginie DEVOLDER Corinne LAGARDE	virginie.devolder@ac-toulouse.fr
Aude (11)	Véronique SOUSSAN Karine PINO	ce.sdjes11@ac-montpellier.fr
Aveyron (12)	Pierre RUMEL Nathalie RATAJCZAK	sdjes12-vie-associative@ac-toulouse.fr
Gard (30)	Yves CABON Nora MAKARAN	ce.sdjes30@ac-montpellier.fr
Haute-Garonne (31)	Jean-Paul LOUBEYRES	sdjes31-fdva@ac-toulouse.fr
Gers (32)	Pascale CORBILLÉ Bruno NOIZET	sdjes32@ac-toulouse.fr
Hérault (34)	Matthieu FRIEN Leslie TANCONE	ce.sdjes34.vieasso@ac-montpellier.fr
Lot (46)	Lionel BOURDELOIS	lionel.bourdelois@ac-toulouse.fr
Lozère (48)	Maryline NOUCHI Gwénolé LE-GOUE-SINQUIN	ce.sdjes48@ac-montpellier.fr
Hautes-Pyrénées (65)	Colombe PELLE	sdjes65@ac-toulouse.fr
Pyrénées-Orientales (66)	Karl VERANEN Céline SOLYJEAN	ce.sdjes66.fdva@ac-montpellier.fr
Tarn (81)	Franck LEMAIRE Sandrine GAYRAUD	sdjes81-fdva@ac-toulouse.fr
Tarn et Garonne (82)	Sandrine CAMPEDEL Claude MICEK	sandrine.campedel@ac-toulouse.fr sdjes82@ac-toulouse.fr

Correspondants régionaux

Direction de Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES OCCITANIE)

Correspondante régionale FDVA : Martine ROUCHE / Secrétaire FDVA : Florence TOUSSAINT

Contact : ce.drajes.fdva@region-academique-occitanie.fr

Correspondant technique « **le Compte Asso** » : Stéphane SENDRA

Contact : stephane.sendra@region-academique-occitanie.fr

LES STRUCTURES D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS (CRIB, PAVA, PANA...)

Veuillez trouver toutes les coordonnées sur le site :

<https://www.ac-montpellier.fr/les-acteurs-ressources-pres-de-chez-vous-122663>